

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du jeudi 12 février 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **six février deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. MAZIERES Mark a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mr COUPIN Gervais
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mr HENNERON Laurent

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : Mme DEBRUYNE Dorothée,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **18**

Absents : **6 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 001-2026**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026 présenté en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements départementaux, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260212-001_2026-DE

SLO

La commune de Steenwerck comprenant 3 505 habitants au 01/01/2026, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2026 :

- ADOPTE le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



La secrétaire de séance,

Dorothee DEBRUYNE

Séance du jeudi 12 février 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **six février deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. MAZIERES Mark a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
M. VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DELMARRE Vincent
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mr COUPIN Gervais
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mr HENNERON Laurent

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : Mme DEBRUYNE Dorothée,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **18**

Absents : **6 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 002-2026

OBJET : Délibération portant sur la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Vu les statuts du TE Flandre (arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité Syndical du TE Flandre et notamment les délibérations du 20 octobre 2015, du 22 février 2016, du 12 septembre 2016 et du 27 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre (TEF).

Le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TEF pour la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore :

- Extension, rénovation des installations Serpentine, Arboretum (piétonnier Longue Ruelle) :
- Rénovation des installations du Mortier, passage en LED (4 candélabres, une armoire électrique)
- Remplacement du poteau (feu passage piéton), la Croix du Bac
- Installation d'un feu pour le passage piéton avant le passage à niveau rue de la gare

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 50 000 euros HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,

Précise que la participation sera :

- Prise en charge par le budget communal de l'année 2026
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec Monsieur le Président du TEF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté d'agglomération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



La secrétaire de séance,

Dorothee DEBRUYNE